

Document Unique

Objectif

Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Il réunit les résultats des différentes analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur, ce qui facilite le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

Identifier les dangers et analyser les risques

Le document unique doit, selon la loi, comporter un « inventaire » des risques professionnels identifiés dans l'entreprise. On doit donc y retrouver, a minima, le résultat des 2 premières étapes de l'évaluation des risques : identifier les dangers et analyser les risques.

Le document doit, certes, satisfaire les exigences réglementaires mais il doit surtout être pleinement utile à la définition d'un plan d'actions en prévention. Il pourra par exemple être utile de conserver la trace des modalités d'analyse des risques pour assurer plus facilement le suivi et la mise à jour du document unique, selon les mêmes méthodes que celles qui ont guidé sa création. Il sera aussi utile de le dater, ce afin d'effectuer sa réactualisation chaque année, mais aussi lors de toute décision d'aménagement important, ou encore lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Ceux qui l'élaborent et ceux qui l'utilisent

Une fois rédigé, il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande. Depuis fin 2008, l'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

Une organisation nécessaire

L'évaluation des risques est une opportunité pour l'entreprise d'enclencher une démarche de prévention. Cependant, la réalisation du document unique ne suffit pas à l'entreprise pour progresser durablement en matière de santé et sécurité au travail. Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise est une bonne pratique de prévention. La mise en place d'un management de la santé et de la sécurité au travail s'intégrant dans le management global de l'entreprise peut lui permettre d'atteindre cet objectif.

Nos missions

- Assistance à l'évaluation des risques professionnels
- Assistance à la rédaction du document unique
- Assistance dans la mise à jour du document unique et suivi annuel

Tarif

Nous consulter

Nos intervenants

- Coordonnateur SPS agréé de niveau 1
- Spécialiste santé et sécurité au travail

Contact

- **Téléphone : 04 50 17 34 63**
- **Mail : info@secourisk.fr**